



Compte rendu  
Conseil Communautaire  
du Vendredi 27 Novembre 2015 à 19 h 00  
Salons Hôtel de Ville de Joigny

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, , M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER , M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE  
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET  
M. Bernard MORAINÉ, procuration à Mme Catherine DECUYPER  
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT  
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND  
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER  
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT  
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER  
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS  
Mme Ludivine DUFOUR  
M. Patrick LEMAISTRE  
Mme Laure FARO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

\*\*\*

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

Nicolas SORET informe l'assemblée qu'il souhaite rendre un hommage aux 130 victimes du 13 novembre dernier à Paris et fait lecture du discours suivant :

*Le 13 novembre, les terroristes se sont attaqués à la France et à ce qu'elle représente : une société multiculturelle, ouverte, tolérante. A une démocratie vivante, solide. Cette démocratie, il nous faut la protéger et la faire vivre.*

*Plusieurs jours après ce drame, nos pensées vont plus jamais vers les familles des 130 victimes et quelque 350 blessés, et notre respect aux agents des services publics qui, des forces de sécurité aux équipes de soins, ont, une nouvelle fois, forcé l'admiration.*

*Le président de la République et le gouvernement ont eu immédiatement une réaction forte, en réunissant l'ensemble des parlementaires en congrès à Versailles pour annoncer des mesures fortes (intensification des frappes contre Daech, recrutement de policiers et de magistrats, proclamation de l'état d'urgence, etc.).*

*Il faut désormais nous rassembler et agir pour surmonter cette épreuve. Elus locaux, au côté de l'État, nous avons, une responsabilité particulière, qui prend encore plus de sens après ces attentats.*

*Chacun connaît le double objectif des terroristes qui visent la France : faire peur et déchirer le corps social de notre République. Plus encore depuis le 13 novembre, date à laquelle les terroristes ont ouvert le feu aveuglément, indistinctement, sur une jeunesse fauchée dans son élan de vie. Ils visent à imposer la terreur, à nourrir les amalgames, pariant sur un conflit interne à notre pays, qui verrait s'affronter des pans entiers de la population française. Appelons les choses par leur nom : c'est à la guerre civile qu'ils veulent mener la France.*

*Chacun de nous, élu local au contact des habitants, a bien perçu depuis de très nombreuses années, que la République n'est pas au rendez-vous, partout et pour tous. Dans nos quartiers, dans nos zones rurales, une partie de notre jeunesse appréhende son avenir sans projet, subit l'échec sans filet, et se laisse happer par des discours qui se nourrissent du désespoir.*

*Face à cette situation, nous devons hisser notre réponse à la hauteur de leur attaque méthodique et organisée. Chacun de nous, à chaque instant de son mandat d'élu, doit plus que jamais se mobiliser pour convaincre que la bonne réponse à cette crise que connaît notre pays est double : une réponse de fermeté et d'autorité pour protéger le peuple et détruire ceux qui le menacent ; un renforcement de notre vivre-ensemble et de notre cohésion sociale, seuls garants, sur le long terme, d'une société apaisée.*

*Parce que nous sommes en lien direct avec nos concitoyens, nous, élus, jouons un rôle de premier plan dans ce renforcement du vivre-ensemble, par l'apprentissage de la vie en société, avec ses droits et ses devoirs, par la création de liens, par la découverte et la compréhension de l'autre, avec ses similitudes et ses différences. C'est tout le sens des politiques publiques que nous déployons, et qu'il faut intensifier.*

*Dans cette période très anxiogène pour nos concitoyens, le rôle des élus est de protéger, de rassurer, d'expliquer ce qui est mis en œuvre tant au niveau national que local, pour gérer l'urgence de la situation, et assurer la solidité de notre démocratie, dans laquelle chacun trouve toute sa place, dans le respect des valeurs qui font la France.*

*Il fait observer une minute de silence.*

## 1 – INTERCOMMUNALITÉ

### 1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Pas d'observations.

## 2 – DÉCISIONS

| N°       | Date de rédaction | OBJET   | Date de réception Préfecture |
|----------|-------------------|---|------------------------------|
| D04/2015 | 08/10/2015        | Marché n° MA – 15-02 : mission de maîtrise d'œuvre pour la déchèterie   | 13/10/2015                   |
| D05/2015 | 08/10/2015        | Marché n° 15-03 : fourniture de carburants (déclaration sans suite)   | 13/10/2015                   |
| D06/2015 | 08/10/2015        | Marché n° 15-04 : programme voirie 2015 – entretien des couches de roulement sur les communes de Béon, Bussy... | 13/10/2015                   |
| D07/2015 | 08/10/2015        | Marché n° 15-05 : travaux de dérasement d'accotement et de curage des fossés                                    | 13/10/2015                   |
| D08/2015 | 08/10/2015        | Marché n° 15-07 : programme de voirie 2015 – travaux annexes de voirie sur les communes de Béon, Bussy...       | 13/10/2015                   |
| D09/2015 | 08/10/2015        | Marché n° 15-08 : aménagement de l'avenue du Commandant Tulasne à Joigny  | 13/10/2015                   |
| D10/2015 | 06/11/2015        | Marché n°15-06 : fourniture de produits d'hygiène et d'entretien  | 10/11/2015                   |

## 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1. Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale révisé de l'Yonne

Délibération n° ADM/2015/55

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que le projet concernant le département de l'Yonne a été présenté le 12 octobre 2015 aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI),

**Considérant** que le projet de SDCI peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, 6 quai de l'hôpital à Joigny auprès du secrétariat général,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, leur délibération sera réputée favorable.

**Considérant** qu'à défaut d'avis rendu dans les deux mois, leur délibération sera réputée favorable.

**Considérant** qu'à réception de l'ensemble des avis des communes et des EPCI, ou à défaut une fois écoulé le délai de 2 mois précité, le projet de schéma sera transmis, dans les meilleurs délais, aux membres de la CDCI avec l'ensemble des avis des communes et des EPCI : la CDCI sera alors saisie pour avis et disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

**Considérant** que la phase de mise en œuvre du schéma débutera dès sa publication et s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2016,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 0**

**CONTRE : 38**

**ABSTENTIONS : 9**

**Émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

### **3.2. Désignation d'un représentant de la CCJ pour siéger au sein de la commission consultative au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne**

**Délibération n° ADM/2015/56**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 portant sur son adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne,

**Vu** les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

**Vu** la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Jovinien, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission,

Après en avoir appelé aux candidatures, s'est porté candidat :

- Laurent CHAT

**A l'issue d'un vote à main levée**

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 46**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. François JACQUET)**

**Désigne Monsieur Laurent CHAT en qualité de titulaire au sein de la commission consultative au SDEY**

## **4 – URBANISME**

### **4.1. Composition de la commission « secteur sauvegardé »**

**Délibération n° URB/2015/57**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** l'article 5.313-20 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2015 portant sur la composition de la commission « secteur sauvegardé »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir la composition de cette commission étant donné que M. le Préfet est de droit le suppléant du Président de ladite commission et pour conserver l'équilibre, il convient de supprimer un suppléant de la liste,

**Considérant** les membres de cette liste :

**4 membres titulaires**

- M. Bernard MORAINÉ
- M. Richard ZEIGER
- M. Jacques COURTAT
- M. Jean PARMENTIER

**4 membres suppléants**

- M. Yann CHANDIVERT
- M. Monique PAUTRÉ
- Mme Isabelle MICHAUD
- M. François JACQUET

**3 personnes qualifiées**

- M. Antoine LERICH, architecte du patrimoine
- M. Bernard FLEURY, historien de Joigny
- M. Joël RINTJEMA, directeur du service urbanisme de la ville d'Auxerre, à la retraite et Maire de Poilly sur Serein.

**Personne « expert »**

- M. Yves GENTY

**Considérant** l'avis favorable de la commission SCOT/PLUI réunie le 4 novembre 2015,

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Le président demande à l'un des membres suppléants d'accepter de se retirer.

Mme Monique PAUTRÉ se porte volontaire.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** de réduire la liste des suppléants à 3 personnes :

- M. Yann CHANDIVERT
- M. François JACQUET
- Mme Isabelle MICHAUD

## **4.2. PLUi – modalités de collaboration des communes membres pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

### **Délibération n° URB/2015/58**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite sur l'ensemble de son territoire.

**Vu** la Loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, prévoyant dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une délibération pour définir les modalités de la collaboration.

**Vu** l'article L. 123-6 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme précisant que le PLUi est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

**Considérant** la conférence intercommunale réunie le 04 novembre 2015 à l'initiative de M. Nicolas SORET, Président de la communauté de communes du Jovinien et rassemblant l'ensemble des maires de l'intercommunalité (sauf cinq), proposant les modalités de collaboration suivantes :

**Le conseil communautaire** est l'instance de validation des différentes étapes du PLUI (lancement de la procédure d'élaboration – débat sur le PADD – Arrêt du projet et bilan de la concertation – Approbation) après validation des instances inférieures.

**Les conseils municipaux** auront à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et donneront leur avis après l'Arrêt du projet.

**Un comité de pilotage** (COPI) associera sous la présidence du Président de la Communauté de Communes du Jovinien et la responsabilité du vice-président en charge de l'urbanisme ainsi que les maires de chaque commune. Ce comité assurera le bon suivi de la procédure et arrêtera les choix stratégiques avant passage en instance de

validation. Les élus auront pour mission de communiquer au sein de leur conseil municipal sur l'état d'avancement de la procédure et sur la teneur des débats.

Le comité pouvant atteindre une trentaine de personnes, il est important de contenir le nombre de participants pour rester dans une configuration d'échanges fluides et de travail fructueux. Le titulaire assistera au comité de pilotage et en cas d'absence il pourra être remplacé par son suppléant désigné au préalable. Dans le cas où le titulaire est présent, le suppléant qui le souhaite pourra assister au comité mais sans participer au débat.

Des représentants de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, les techniciens des collectivités pourront participer à ce comité de pilotage qui se réunira une fois par mois. Le bureau d'études aura pour mission d'animer ces réunions et de rédiger les comptes rendus qui seront transmis aux participants et à tout autre destinataire désigné par le comité de pilotage lors de chaque séance.

Un calendrier prévisionnel sur 6 mois sera transmis aux participants.

L'assemblée, à l'unanimité, a fait de choix de désigner **des groupes de travail** en découpant le territoire intercommunal en cinq secteurs.

**Secteur n° 1** : Brion– Bussy en Othe – Looze

**Secteur n° 2** : Béon- Champlay – Chamvres – Paroy Sur Tholon

**Secteur n° 3** : Cézy - La Celle St Cyr – St Aubin sur Yonne – Villecien – Villevallier

**Secteur n° 4** : Joigny - St Julien du Sault

**Secteur n° 5** : Cudot – Précy sur Vrin – St Martin d'Ordon – St Romain le Preux - Sépeaux – Verlin.

Les groupes de travail se réuniront autant de fois que l'élaboration du projet l'exige.

Chaque groupe travaillera en collaboration avec le ou les bureaux d'études (dans le cas où la concertation soit dissociée de l'étude) et le chargé de mission sur les différents thèmes définis dans les objectifs du PLUi.

Un compte-rendu des réunions, rédigé par le bureau d'études sera transmis au comité de pilotage (titulaires et suppléants), au bureau chargé de la concertation.

Il est important que les élus référents échangent entre eux et communiquent à leurs secrétaires de mairie sur l'avancement du dossier pour relayer l'information au sein de la population.

Vu la réunion de la commission SCOT/PLUi et la conférence intercommunale du 4 Novembre 2015.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête** les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Jovinien et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

**Autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

### **4.3. Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Joigny**

**Délibération n° URB/2015/59**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Joigny en date du 16 mars 2015 portant transfert du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Jovinien,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0158 en date du 23 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Joigny en date du 4 février 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UAa,

**Vu** la délibération en date du 18 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Joigny a approuvé la révision du PLU,

**Considérant** que le périmètre du Droit de Prémption Urbain doit être modifié suite à la révision du PLU afin qu'il s'applique sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées dans le plan de zonage du PLU révisé,

**Considérant** l'avis favorable de la commission SCOT/PLUi réuni le 4 novembre 2015

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

**Vu** l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la modification du champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU révisé de la ville de Joigny délimitées sur le plan ci-annexé,

**Approuve** le périmètre de droit de préemption urbain renforcé, dans les zones US et UA du PLU révisé de la ville de Joigny délimitées sur le plan ci-annexé,

**Confirme** que le bénéficiaire du droit de préemption urbain est la communauté de communes du Jovinien,

#### 4.4. Modification du bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain

**Délibération n° URB/2015/60**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

**Vu** l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0158 en date du 23 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ),

**Vu** les périmètres de droit de préemption urbain instaurés sur toutes les zones U et AU des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées de la CCJ,

**Vu** les périmètres de droit de préemption urbain instaurés sur toutes les zones U et NA des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées de la CCJ,

**Considérant** que la communauté de communes du Jovinien emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

**Considérant** que la CCJ souhaite conserver ce droit uniquement pour des projets relevant de ses compétences,

**Considérant** que la CCJ peut déléguer son droit à une collectivité locale,

**Considérant** que la CCJ souhaite déléguer ce droit aux communes membres de la communauté pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption,

**Considérant** que la CCJ peut déléguer l'exercice du DPU aux maires des communes délégataires,

**Considérant** la caducité d'un POS ne nécessite pas la reprise de cette décision, l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme obligera la CCJ à délibérer pour instaurer le nouveau périmètre et pour en définir la délégation,

**Considérant** l'avis favorable de la commission SCOT/PLUi réuni le 4 novembre 2015

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 46**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme Isabelle MICHAUD)**

**Délègue** son droit de préemption urbain, aux communes membres de la communauté de communes du Jovinien pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption,

**Conserve** le bénéfice du droit de préemption urbain uniquement pour des aliénations qui concernent les compétences statutaires de la CCJ,

#### 4.5. Instruction des autorisations du Droit des Sols de la commune de Béon par le service instructeur de la Communauté de Communes du Jovinien

**Délibération n° URB/2015/61**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » publiée le 26 mars 2014, qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'Article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

**Vu** les articles R423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme, relatif au « guichet unique », à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** la délibération du 26 juin 2015, n° ADM/2015/35, portant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**Vu** la décision du tribunal administratif d'annuler le PLU de Béon, en date du 31 mars 2015,

**Vu** la délibération de la commune de Béon, en date du 12 octobre 2015, portant sur l'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**Considérant** que l'Etat doit uniquement produire l'avis conforme lorsque le maire ou le président de l'EPCI est compétent sur un territoire dont le Plan Local d'Urbanisme est annulé par juridiction,

**Considérant** que l'Etat n'instruit plus les demandes d'ADS de Béon,

**Considérant** qu'une convention sera signée entre la CCJ et la commune de Béon,

**Considérant** que la convention définit les missions du service commun et de la commune, la situation des agents composant ce service, et les dispositions financières,

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 46**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. Claude GRUET)**

**Accepte** les termes de la convention annexée,

**Autorise** le président ou son représentant à signer tous les conventions et toutes autres pièces administratives relatives à ce dossier,

**Dit** que les crédits nécessaires pour ce service commun sont bien inscrits sur le budget général 2015.

#### 4.6. Arrêt de la révision du PLU par la commune de Bussy en Othe

##### Délibération n° URB/2015/62

Rapporteur : Catherine DECUYPER

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-6, L.123-13 et L.300.2 ;

**Vu** la délibération en date du 26 Décembre 1983 ayant approuvé le POS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 7 Mai 2015 précisant que le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bussy-en-Othe en date du 16 février 2015 et l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2015 transférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bussy-en-Othe en date du 19 novembre 2015 validant le projet de PLU,

**Vu** le bilan de cette concertation présenté par M. le Président,

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

**Vu** l'exposé de la Vice-Présidente,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Tire** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

**Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,  
**Dit** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées,  
**Demande** l'avis de la Commission Départementale de protection des Espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.123-6 du Code de l'Urbanisme et L.112-1 du Code rural et de la pêche,  
**Demande** la dérogation au Préfet au titre de l'article L.122-2-1 du Code de l'Urbanisme,  
**Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 nouveau du Code de l'Urbanisme (affichage au siège de l'EPCI compétent et à la Mairie de Bussy-en-Othe pendant un mois),  
**Dit** que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien ainsi qu'à la Mairie de Bussy-en-Othe, aux jours et heures d'ouverture au public.  
**Dit** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Yonne.  
**Autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 5 – VOIRIE

### 5.1. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement – voirie 2015, pour les communes de Bussy en Othe et Paroy sur Tholon

**Délibération n° VOI/2015/63**

**Rapporteur : Laurent CHAT**

**Vu** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours  
**Considérant** la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien  
**Considérant** le programme voirie 2015 approuvé par la commission « voirie »,  
**Considérant** le montant du programme voirie 2015 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- Travaux de dérasement d'acotement et curage de fossés : 10 655,20 € HT
- Travaux d'entretien des couches de roulement : 145 720,66 € HT
- Travaux annexes de voirie : 523 768,80 € H.T,

**Soit un total de 680 144,66 € HT**  
**Considérant** le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,  
**Considérant** les communes de Bussy-en-Othe et Paroy-sur-Tholon ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2015,  
**Considérant** que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Bussy-en-Othe et Paroy-sur-Tholon les montants suivants :

| communes         | Montant des travaux d'entretien des couches de roulement TTC (Fonctionnement) | Montant des travaux annexes de voirie TTC (Investissement) | Montant total travaux TTC | Participation de la commune aux travaux de |                | Montant à rembourser à la CCJ |
|------------------|---|--|---------------------------|--|----------------|-------------------------------|
|                  |   |  |                           | FONCTIONNEMENT                             | INVESTISSEMENT |                               |
| Bussy en Othe    | 5 801,64  | 71 817,28  | 77 618,92                 | 0  | 40 000,00      | <b>40 000,00 €</b>            |
| Paroy sur Tholon | 3 104,22  | 15 766,45  | 18 870,67                 | 0  | 7 300,00       | <b>7 300,00 €</b>             |

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,  
**Considérant** que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « voirie », réunie le 29 octobre 2015,  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 16 novembre 2015,  
**Vu** l'exposé du vice-président,  
**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Sollicite** le fonds de concours « voirie » programme 2015, aux communes de Bussy-en-Othe et Paroy-sur-Tholon,  
**Autorise** le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours,

## 6 – FINANCES

### 6.1. Adoption des montants d'attribution de compensation et «part salaire» pour l'année 2015

Délibération n° FI/2015/64

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'adhésion d'une commune à un EPCI à FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2014, que la part de dotation forfaitaire de la commune correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place de la commune.

Considérant que la composante « CPS » connaît en 2015 un écrêtement uniforme de 2,18 % dont le taux a été fixé à la suite de la séance du Comité des Finances Locales du 17 février 2015,

Considérant les communes de Saint-Julien-du-Sault et Villevallier intégrant la Communauté de Communes du Jovinien au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est proposé le versement d'une attribution de compensation à chacune des communes, fixée comme suit :

| ATTRIBUTION DE COMPENSATION et "PART SALAIRE" 2015 |   |   |  |  |                    |  |
|--|---|---|--|--|--------------------|--|
| Communes   | Pour mémoire:<br>montants des<br>attributions de<br>compensation<br>votés en 2014 | Propositions pour 2015  |  |  |                    | Total des<br>attributions de<br>compensation<br>2015 (A) + (B) +<br>( C) |
|  |   | (A)<br>Proposition<br>des<br>attributions de<br>compensation<br>pour 2015 | (B)<br>Ajout de la<br>compensation<br>"part salaires"<br>perçue par la CCJ<br>en 2014 en lieu<br>et place de 3<br>communes | (C)<br>Ajout de la<br>compensation<br>"part salaires"<br>perçue par la CCJ<br>en 2015 en lieu et<br>place de 2<br>communes |                    |  |
| Béon   | 1 542 €   | 1 542 €   |  |  | 1 542 €            |  |
| Champlay   | 39 985 €  | 39 985 €  |  |  | 39 985 €           |  |
| Looze  | 1 628 €   | 1 628 €   |  |  | 1 628 €            |  |
| Bussy  | 20 232 €  | 20 232 €  |  |  | 20 232 €           |  |
| Joigny   | 2 346 089 €   | 2 341 582 €   |  |  | 2 341 582 €        |  |
| St Aubin   | 5 766 €   | 5 766 €   |  |  | 5 766 €            |  |
| Brion  | 72 567 €  | 72 567 €  |  |  | 72 567 €           |  |
| Chamvres   | 81 114 €  | 81 114 €  |  |  | 81 114 €           |  |
| la Celle St Cyr                                    | 69 987 €  | 69 987 €  |  |  | 69 987 €           |  |
| Cezy   | 126 654 €   | 126 654 €   |  |  | 126 654 €          |  |
| Paroy sur Tholon                                   | 32 747 €  | 32 747 €  |  |  | 32 747 €           |  |
| St Martin d'Ordon                                  | 9 826 €   | 9 826 €   |  |  | 9 826 €            |  |
| St Romain le Preux                                 | 76 790 €  | 76 790 €  |  |  | 76 790 €           |  |
| Sepeaux  | 84 455 €  | 84 455 €  |  |  | 84 455 €           |  |
| Precy sur Vrin                                     | 79 827 €  | 79 827 €  |  |  | 79 827 €           |  |
| Cudot  | 54 571 €  | 54 571 €  |  |  | 54 571 €           |  |
| Verlin   | 38 454 €  | 38 454 €  |  |  | 38 454 €           |  |
| Saint Julien Du Sault                              | 1 327 418 €   | 1 327 418 €   | 225 374 €  | 220 461 €  | 1 773 253 €        |  |
| Saint Loup d'Ordon                                 | 119 648 €   | 0 €   | 426 €  |  | 426 €              |  |
| Villevallier                                       | 115 243 €   | 115 243 €   | 14 005 €   | 13 700 €   | 142 948 €          |  |
| <b>Totaux</b>                                      | <b>4 704 543 €</b>  | <b>4 580 388 €</b>  | <b>239 805 €</b>   | <b>234 161 €</b>   | <b>5 054 354 €</b> |  |

Vu la réunion de la commission des finances en date du 16 novembre 2015

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires en date du 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les montants du tableau ci-dessus,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation.

## 6.2 – Dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015

**Délibération n° FI/2015/65**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

**Considérant** les charges de centralité dans le domaine de la culture, du sport et des centres de loisirs/MJC (subventions versées aux associations dans les domaines précités,) et les coûts des structures,

**Considérant** le souhait d'appliquer les critères de répartition de la DSC de la façon suivante :

- Potentiel financier à hauteur de 26 % -inversement proportionnel-
- La population à hauteur de 25 %
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 49 %,

**Considérant** qu'il est décidé d'une enveloppe de 130 000 €,

**Considérant** le tableau annexé,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 16 novembre 2015,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 46**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme Isabelle MICHAUD)**

**Approuve** la répartition conformément au tableau annexé pour l'année 2015,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015,

**Autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette DSC.

## 7 – MARCHÉS PUBLICS

### 7.1. Adhésion au groupement de commandes de la Ville de Joigny

**Délibération n° ADM/2015/66**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8

**Considérant** l'intérêt de la création d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés :

- Fournitures de bureau (fournitures administratives, papiers, cartouches d'imprimantes)
- Marché d'impression et de façonnage (brochures, flyers, revue municipale...)
- Service de téléphonie mobile
- Produits d'entretien.

**Considérant** le projet de convention cadre instituant les futurs groupements de commandes,

**Considérant** que chaque procédure fera l'objet d'un groupement spécifique et donc d'une convention spécifique.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

Après avoir délibéré,

**POUR : 43**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 4 (M. Claude PERREAU, Mme Monique MERCIER, M. Patrice CHASSERY, Mme Corinne BALLANTIER)**

**Approuve** la constitution et le fonctionnement de groupements de commandes avec la ville de Joigny pour les marchés suivants :

**Approuve** la convention cadre constitutive de groupement de commandes entre la commune de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien et les autres entités souhaitant se grouper.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions constitutives spécifiques établies pour chaque marché conformément à la convention cadre.

**Accepte** que le coordonnateur des groupements de commandes soit la commune de Joigny,

**Désigne** M. Christian ROTILIO comme représentant de la Communauté de Communes du Jovinien pour siéger au sein de la commission MAPA ou de la CAO du groupement de commandes.

**Autorise** le coordonnateur du groupement à lancer les procédures de passation des marchés visés ci-dessus.

## 7.2. Avenant de prolongation pour le marché «quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés»

**Délibération n° ADM/2015/67**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics autorisant les avenants,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 autorisant le lancement de ce marché,

**Considérant** que dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes du Jovinien a passé un appel d'offres ouvert en 2012 pour la mise à disposition d'un quai de transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés (marché n°AO2012/04)

**Considérant** que ce marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 Mise à disposition d'un quai de transfert.
- Lot 2 Transport des déchets ménagers et assimilés.

**Considérant** que le prestataire est le même pour les deux lots, il s'agit de la société **SHAMROCK ENVIRONNEMENT**.

**Considérant** que le marché a été notifié le 3 janvier 2012 pour une durée de 3 ans, aux conditions économiques suivantes : le taux de TVA était à l'époque de 5.5 %

|       | Montant annuel | Montant sur 3 ans |
|-------|----------------|-------------------|
| Lot 1 | 93 980 € HT    | 281 940 € HT      |
| Lot 2 | 46 589.40 € HT | 139 768.20 € HT   |

**Considérant** que ce marché arrive à terme le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'obligation d'assurer la continuité du service public et de respecter la réglementation relative aux marchés publics, une prolongation de 6 mois de ce marché est nécessaire, soit jusqu'au 3 juillet 2016,

**Considérant** que le taux de TVA est passé de 5.5 % à 10 %, les montants HT sont :

Lot 1 :

- Montant HT : 46 990 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **+16.6 %**

Lot 2 :

- Montant HT : 23 294.7 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **+16.6%**

Considérant les nouveaux montants de ce marché public :

| LOTS  | Montant annuel | Montant sur 3 ans | Montant sur 3 ans et ½ |
|-------|----------------|-------------------|------------------------|
| Lot 1 | 93 980,00 € HT | 281 940,00 € HT   | 328 930,00 € HT        |
| Lot 2 | 46 589,40 € HT | 139 768.20 € HT   | 163 062.90 € HT        |

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2015,

Vu le bureau communautaire et le conseil des maires en date du 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accepte la prolongation de 6 mois de ce marché, jusqu'au 3 juillet 2016 par la signature d'un avenant,
- dit que les crédits sont bien inscrits au Budget annexe « Ordures Ménagères », 2016
- autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cet avenant.

## 8 – HABITAT

### 8.1. Révision des cahiers des charges Fonds Façades et Aide aux Propriétaires Occupants

**Délibération n° HAB/2015/68**

**Rapporteur : Didier MIGNON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Joviniens, conformément à ses statuts,

Vu la délibération en date du 14 mars 2013 portant sur la modification des cahiers des charges du « Fonds Façades » et de « l'Aide aux Propriétaires Occupants »,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Joviniens d'améliorer sa politique « habitat », notamment pour les travaux d'économie d'énergie des foyers et favorisant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite et personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant le montant des aides comme suit :

- **Fonds façades :**

. le plafond global par opération : **2 000 €**

. les montants des Plafonds intermédiaires

- Les travaux de peinture sont plafonnés à 60 € TTC le m<sup>2</sup>.

- Les travaux d'enduits sont plafonnés à 80 € TTC le m<sup>2</sup>.

- **Aide aux Propriétaires Occupants :**

. plafond global par opération : **2 000 €**

. taux de subvention sur les travaux éligibles TTC :

**30 %** pour les travaux d'économie d'énergie du montant TTC des travaux

**40 %** pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite reconnues du montant TTC des travaux.

Considérant les modifications à apporter sur les cahiers des charges Fonds Façades et Aide aux Propriétaires occupants, en annexes,

Vu l'avis favorable des membres de la commission habitat réunie Le 9 novembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

M. Jean PARMENTIER a quitté la séance avant le vote de cette délibération (soit 46 votants).

**Approuve** les modifications apportées aux cahiers des charges « Fonds Façades » et « Aide aux Propriétaires Occupants », dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Général 2016,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces cahiers des charges.

## 9 – RESSOURCES HUMAINES

### 9.1. Adhésion au service « mission temporaire » du Centre de Gestion de l'Yonne

**Délibération n° RH/2015/69**

**Rapporteur : Catherine DECUYPER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25 autorisant les CDG à offrir le service « missions temporaires »,

**Considérant** la composition de ce service d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés pour les filières :

- Administrative
- Technique
- Animation
- Médico-sociale
- Sportive,

**Considérant** le remboursement intégral au Centre de Gestion de l'Yonne de la rémunération des agents remplaçants (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires *-les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18<sup>ème</sup> kilomètre aller*, heures complémentaires etc.) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels...) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la collectivité d'accueil.

**Considérant** que la rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs pour la filière administrative (pour une intervention en dehors du secrétariat de mairie en milieu rural),

et ce, sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

**Considérant** que sur ce remboursement, seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie)
- 8 % du montant total susmentionné pour des missions de secrétariat de mairie et pour les collectivités non affiliées

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier,

**Vu** la convention de mise à disposition proposée,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 16 novembre 2015,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 45**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. Yannick VILLAIN)**

M. Jean PARMENTIER a quitté la séance avant le vote de cette délibération (soit 46 votants).

**Accepte** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne,

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition pour le Centre de Gestion de l'Yonne,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Jovinien.

## 10 – COMMUNICATIONS

### Agenda :

Prochain conseil communautaire : **Vendredi 18/12/2015 à 19 h 00**

### Distribution du calendrier de collecte :

- par les Communes,
- les calendriers seront livrés à la CCJ le 7/12/2015

### Schéma de mutualisation :

- suite au mail de M. Nicolas SORET, aucune réponse des communes sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55



Le Président de la Communauté de Communes  
du Joviniens

**Nicolas SORET**

Affichage le 4/12/2015

Jusqu'au .....